Limites maximales de résidus fixées EMRL2012-21

Metconazole

(also available in English)

Le 30 mai 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2012-21F (publication imprimée)
H113-29/2012-21F-PDF (version PDF)

© **Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation conditionnelle au metconazole de qualité technique et à sa préparation commerciale, le fongicide Caramba, à des fins d'utilisation au Canada sur les céréales, le soja et les betteraves à sucre. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide Caramba (numéro d'homologation 29767).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2011-49, *Metconazole*, publié le 8 décembre 2011. Le document PMRL2011-49 proposait également la fixation d'une LMR pour le metconazole dans les bananes afin de permettre l'importation et la vente de denrées contenant de tels résidus. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire au terme de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur au Canada à compter de la date de publication du présent document.

Limites maximales de résidus fixées pour le metconazole

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Metconazole	(1*RS*,5*RS*;1*RS*,5*SR*)-5-(4-chlorobenzyl)-2,2-diméthyl-1-(1*H*-1,2,4-triazol-1-ylméthyl)cyclopentanol	2,5	Orge
		1,0	Avoine
		0,25	Seigle
		0,15	Racines de betteraves à sucre, blé
		0,1	Bananes
		0,05	Soja sec
		0,04	Gras, viande et sous-produits de viande de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton et de porc; lait; œufs

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.